

**Le veau à l'étable**

Les jeunes bœufs sont l'espoir du troupeau, la richesse de demain.

Il faut donc veiller avec sollicitude sur leur croissance, de diriger cette de manière en vue de "façonner" et obtenir un animal qui, dans le troupeau de demain, se rapprochera le plus possible de l'idéal réalisable.

Et sous ce rapport d'alimentation au cours des mois de l'hiver joue un rôle considérable, très important même.

Le jeune veau, simplement nourri au foin, aux fourrages grossiers ordinaires, si riches que puissent être ces fourrages, ne peut guère développer qu'une charpente grossière, os grossiers, peau rugueuse, pe-age rude, poils fustes, etc. Et ces caractéristiques laisseront leur empreinte sur l'animal devenu adulte, même si alors on lui fournit une alimentation plus complète et plus succulente.

Outre les fourrages ordinaires, et à moins que l'on se serve beaucoup de luzerne, il faut aux jeunes veaux des aliments concentrés, c'est-à-dire de matières qui, sous un petit volume, fournissent beaucoup de nourriture.

Et voici pourquoi.

La génisse en élevage est destinée à devenir productrice de lait. Il est donc de l'intérêt de l'éleveur de façonner, de développer les organes et tout le système de la génisse, de manière à augmenter le plus possible sa capacité de production. Or l'un des moyens d'augmenter le plus possible leur capacité future de production économique, consiste à habituer le système digestif à absorber beaucoup de nourriture ce qui tient en activité toutes les ramifications du système et prépare ce dernier à un fonctionnement énergique et actif lorsque l'animal sera devenu adulte.

Or les fourrages divers atteignent précisément ce but à cause du volume assez considérable que l'animal doit en absorber pour se nourrir. Les aliments concentrés, grains moulus, tourteaux, bonette, etc., ne développent que peu ou point l'élasticité de sa capacité d'absorption des organes digestifs et nutritifs, lesquels exercent, suivant qu'ils fonctionnent sur les organes directs de la production du lait.

La conclusion relative à l'alimentation des veaux en hiver, s'impose donc. Il faut de toute nécessité pour qu'ils continuent à croître et à se développer normalement, leur fournir, outre les fourrages secs, des aliments concentrés, sous une forme ou sous une autre, (grains, son, moulés, "bonette épaisse", tourteaux, etc.) et aussi des aliments dits "succulents" tels que betteraves, navets, osilage, etc. Si l'on manque absolument de ces derniers, il faut en fabriquer au moyen de fourrages hachés, humectés, saupoudrés et fermentés, tel qu'enseigner ailleurs, où il est question de la vache laitière.

**L'élevage du porc**

Les Etats Unis, par leur nouveau tarif de douanes, admettent sans droits notre porc. Cela veut dire qu'au lieu d'un seul marché, le Canada, nous en avons maintenant deux : le Canada et les Etats-Unis.

Cela veut dire aussi que les cultivateurs ne seront plus à la merci des packers, pour les prix du lard. En tous cas, ils le seront moins.

Ju-qu'ici les packers sont tout simplement moyennés d nous, en se combinant pour ne pas nous payer notre lard que le plus bas prix possible. Ainsi vers 1886, on nous a conseillé avec raison de produire du lard blanc. Nous nous sommes mis à l'œuvre et nous en avons produit, espérant y trouver un profit raisonnable. Durant un temps ce profit fut raisonnable. Mais nous nous sommes vus baisser les prix à tel point que nous n'y faisons plus rien. Les porcheries se vidèrent. Le prix du lard monta : on se remit à élever des porcs. Aussitôt que la production eut augmenté suffisamment les prix baissèrent de nouveau. Et cela a continué jusqu'ici.

Et ceux qui ont fait quelque argent avec l'élevage du porc ce sont ceux qui étaient assez habiles pour prévoir ces fluctuations constantes et périodiques du marché.

Mais, comme je l'ai dit tout à l'heure, l'ouverture du marché américain nous assure des prix plus rémunérateurs et surtout plus constants, plus réguliers. Nous ne serons plus à la merci des packers de Toronto et Montréal.

**Société d'Agriculture No. 50**

**SAINT-BASILE**

Comte de Madawaska

Une Exposition d'Animaux, Grains, Manufactures Domestiques, Etc., aura lieu à

**Saint-Basile le 12 Octobre 1915**

à dix heures de l'avant-midi. Seuls les membres qui ont payé leur souscription ont droit de concourir pour les prix ci-après énumérés :

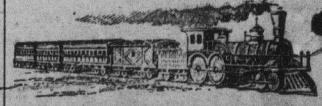
1ERE CLASSE—CHEVAUX	1er prix	2e	3e	4e	5e
1. Etalon de 4 ans et plus	\$2.00	\$1.00			
2. Chevaux de route	1.00	75	50		
3. Juments poulinières avec poulains	2.00	1.50	1.00	50	
4. Paire de chevaux appareillés	1.50	1.00	50		
5. Paire de chevaux de trait	2.00	1.50	1.00	50	
6. Chevaux de 3 ans	1.50	1.00	50		
7. Poulains de 2 ans	1.00	75	50		
8. Poulains de 1 an	1.00	75	50		
9. Pouliches de 3 ans	1.00	75	50		
10. Pouliches de 2 ans	1.00	75	50		
11. Pouliches de 1 an	1.00	75	50		
12. Poulains du printemps	1.25	1.00	75	50	
13. Trotteurs, ire classe	2.00	1.50	1.00	50	
14. Trotteurs, 2e classe	2.00	1.50	1.00	50	
15. Trotteurs, 3e classe	2.00	1.50	1.00	50	
<b>BESTIAUX.</b>					
16. Paire de bœufs pour haler	2.00	1.50	1.00		
17. Vaches à lait	1.50	1.25	75	50	25
18. Vaches à lait de 2 ans	1.50	1.00	75	50	25
19. Génisses de 2 ans	1.00	75	50		
20. Génisses de 1 an	1.25	1.00	75	50	25
21. Taureaux de 2 ans	1.00	75	50		
22. Taureaux de 1 an	1.00	75	50		
23. Veaux du printemps	1.25	1.00	75	50	25
24. Gaisnes du printemps	1.25	1.00	75	50	25
<b>MOUTONS</b>					
25. Bœliers de 2 ans et plus	1.00	75	50		
26. Bœliers de 1 an	1.00	75	50		
27. Brebis, âge quelconque	1.00	75	50		
28. Fœbis de 1 an	1.00	75	50		
29. Agneaux du printemps	1.00	75	50		
30. Agnelles du printemps	1.00	75	50		
<b>VOLAILLES</b>					
31. Oies (3)	1.00	75	50		
32. Pour le plus beau coq avec 3 poules du printemps	1.00	75	50		
<b>2ME CLASSE</b>					
33. Beurre au moins 5 lbs	1.00	75	50		
34. Fer à cheval (2)	1.00	75	50		
35. Sucre d'érable 4 lbs	1.00	75	50		
36. Savon du pays (5 lbs)	1.00	75	50		
<b>3ME CLASSE—GRAINS ET LEGUMES</b>					
37. Botte d'avoine au moins 6 pouces	1.00	75	50		
38. Botte de blé au moins 6 pouces	1.00	75	50		
39. Blé, 1 minot	1.25	1.00	75		
40. Orge blanche, 1 minot	1.00	50	25		
41. Avoine blanche, 1 minot	1.00	50	25		
42. Petits Pois blancs, 1 minot	1.00	50	25		
43. Graine de Mil, 1-2 minot	75	50	25		
44. Patates Early Rose 1-4 minot	75	50	25		
45. Patates Green Mountain	75	50	25		
46. Dakota Red, blanche	75	50	25		
47. Patates Bliss	75	50	25		
48. Patates Noires	75	50	25		
49. Betteraves 1-4 minot	1.00	50	25		
50. Navets blancs, 1 minot	1.00	50	25		
51. Navets de Siam, 1 minot	1.00	50	25		
52. Graine de Lin, 1-4 minot	75	50	25		
53. Gros Pois blancs, 1 minot	1.00	50	25		
54. Choux (trois)	75	50	25		
55. Oignons, 1 douzaine	75	50	25		
56. Blé d'Inde, 12 épis	75	50	25		
57. Oignons à patates	75	50	25		
58. Meilleures Fèves, 1 peck	75	50	25		
59. Carottes	75	50	25		
60. Plus belle citrouille	75	50	25		
61. Plus beau cocombre	75	50	25		
62. Plus belle tomate	75	50	25		
63. Plus belles pommes (6)	75	50	25		
64. Plus belles pommettes	75	50	25		
<b>4ME CLASSE—MANUFACTURES DOMESTIQUES</b>					
65. Grands bas pour hommes	75	50	25		
66. Drap du pays, tout laine, foulé et pressé au moulin, 7 verges	1.00	50	25		
67. Drap laine et coton, 7 verges	1.00	50	25		
68. Flanelle blanche laine et coton, 7 verges	1.00	50	25		
69. Couvrepieds	1.00	50	25		
70. Couverte blanche, laine et coton	1.00	50	25		
71. Couverte blanche, toute laine	1.00	50	25		
72. Droguette	75	50	25		
73. Gants pour hommes	75	50	25		
74. Mitaines pour hommes	75	50	25		
75. Bas, tout laine, pour hommes	75	50	25		
76. Bas, tout laine, pour dames	75	50	25		
77. Toile, chaîne de coton, 7 verges	1.00	50	25		
78. Tapis de plancher, laine	75	50	25		
79. Tapis de plancher, de guenille	75	50	25		
80. Chemise tricoté	75	50	25		
81. Caleçons tricoté	75	50	25		

**REGLEMENTS DU CONCOURS**

1. Il n'y a que les membres qui ont payé leur abonnement qui peuvent concourir pour les prix énumérés ci-dessus.
2. Tout article exhibé doit être la propriété de l'exposant.
3. Les animaux, articles ou objets achetés durant la présente saison n'ont droit à aucun des prix avant trois mois.
4. Il n'est permis à aucun compétiteur de recevoir plus d'un prix pour un article du même genre, sauf dans la première classe pour les animaux vivants.
5. Il n'est pas permis aux concurrents d'être présents ni d'importuner les juges pendant leur examen. La violation de ce règlement exclut l'exposant du droit de

- recevoir le prix.
6. Les juges qui seront choisis commenceront l'examen à dix heures de l'avant-midi, après que les objets auront été placés. Leur décision sera finale quant au mérite des objets.
7. Les juges auront le droit de supprimer les prix dans les départements où ils jugeront que les animaux ou objets exhibés ne sont pas d'un mérite suffisant.
8. Tout concurrent devra faire une déclaration que les effets qu'il exhibe sont sa propriété et ont été manufacturés à la maison du propriétaire et n'ont pas précédemment concouru à une exhibition de cette société. Le grain devra être récolté dans l'année.

**Theodule Martin** Président.  
**Joseph Daigle** Vice-Président.  
**D. I. Daigle** Sec. Trésorier.  
 DIRECTEURS : DENIS O. MARTIN, ANTOINE RINGUETTE, UBALD MARTIN, BÉLONI THIBODEAU, PAUL CLAVETTE, AIME LAVOIE, WILLY FOURNIER, J. B. JOHNSON, GEO. LEE, JOSEPH MERCURE.  
 AUDITEURS—UBALD MARTIN, ANTOINE RINGUETTE



**CHÉMIN DE FER TEMISCOUATA**

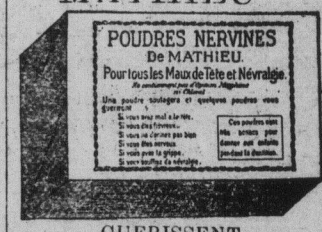
HORAIRE depuis le 14 Juin 1915  
 Express : Dép. Riv. du Loup 7.45 a. m. Arr. Connors N. B. 12.38 p. m.  
 Mixte : Dép. Riv. du Loup 11.00 a. m. Arr. Connors N. B. 8.50 p. m.  
 Express : Dép. Connors N. B. 8.45 p. m. Arr. Riv. du Loup 8.35 p. m.  
 Mixte : Dép. Connors N. B. 7.00 a. m. Arr. Riv. du Loup 4.20 p. m.  
 Service quotidien excepté les dimanches.  
 Correspondance à Edmundston jet avec le Can. Pac. Ry. pour Woodstock, Frédéricton et St-Jean N. B., Houlton, Presque Isle, Carleton Place, Fairfield, Me. Et à Rivière du Loup avec tous les trains express de l'Intercolonial Ry.  
 Pour plus amples informations, prospectus, etc. s'adresser à :  
 P. X. Hélander, Agent général Passagers et fret.



**Synopsis of Canadian North-West Land Regulations**

THIS sole head of a family, or any male over 18 years old may homestead a quarter-section of available Dominion land in Manitoba, Saskatchewan or Alberta. Applicant must appear in person at the Dominion Lands Agency or Sub-Agency for the District, entry by proxy may be made at any Dominion Lands Agency (but not Sub-Agency), on certain conditions.  
 Duties—Six months residence upon and cultivation of the land in each of three years. A homesteader may live within one mile of his homestead on a farm of at least 40 acres, on certain conditions. A habitable house is required except where residence is performed in the vicinity.  
 In certain districts a homesteader in good standing may pre-empt a quarter-section along-side his homestead. Price \$5.00 per acre.  
 Duties—Six months residence in each of three years after earning homestead patent; also 30 acres extra cultivation. Pre-emption patent may be obtained as soon as homestead patent on certain conditions.  
 A settler who has exhausted his homestead right may take a purchased homestead in certain districts. Price \$5.00 per acre. Duties—Must reside six months in each of three years, cultivate 30 acres and erect a house worth \$500. The area of cultivation is subject to reduction in case of rough, scrubby or stony land. Live stock may be substituted for cultivation under certain conditions.

**Poudres Nervines de MATHIEU**



**GUERISSEMENT**  
 Le mal de Tête, la Migraine, la Névralgie, le manque de Sommeil, l'état fébrile et la Grippe.  
**EN VENTE PARTOUT**  
 25c. la boîte  
 Si votre fournisseur ne les a pas, la Cie J. L. Mathieu, Sherbrooke, Qué. vous en enverra une boîte sur réception de 25c.

**A LOUER**  
 Quelques appartements pour magasin ou salles d'échantillon.  
 S'adresser à :  
 Madame C. R. BELANGER, au Queen Hotel.

Abonnez-vous au "Madawaska"

— POUR VOS —

# IMPRESSIONS COMMERCIALES

Adressez-vous à l'imprimerie "LE MADAWASKA"

: Travail Rapide et Soigné :

## DEMANDEZ NOS PRIX

Abonnez-vous au "MADAWASKA"